

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 16 octobre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	06 oct. 2023	
Commentaires : Il est important de continuer la planification et documentation dans chacun des groupes.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	29 sept. 2023	
Commentaires : Manque le renouvellement pour une éducatrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	29 sept. 2023	16 oct. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 4 octobre 2023.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu intérieur, du matériel et équipements de jeu intérieur, des espaces de rangements et des effets personnels.</p> <p>Observation de la collation.</p> <p>Lors de ma visite, j'observe des 2 cafés dans l'aire de jeu intérieur, mais inaccessible aux enfants. On m'informe que les cafés sont froids.</p> <p>Petit rappel concernant l'article 43, Boissons chaudes : L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieur.</p>

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date